

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN (proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52  
Présents : 31  
Procurations : 12  
Votants : 43  
Absents : 9

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents : J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :

Date de convocation : 28/10/2021

**Objet :** Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) et la Communauté de communes du Val de Ligne (CCVL) pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le Président informe le conseil que la candidature de la CCBA et de la CCVL à l'appel à projets national « Emergence de projets alimentaires territoriaux » a été retenue. Le courrier de notification de l'aide de 100 000€ a été réceptionné le 11 octobre.

A ce titre, une convention de partenariat entre la CCBA et la CCVL doit être mise en place pour définir les modalités de fonctionnement et d'organisation avec la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt, financeur, et la répartition des financements entre les 2 collectivités.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver la convention entre la CCBA et la CCVL définissant les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement dans la mise en œuvre du PAT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021  
Le Président, Max TOURVIELHE

